



Bruxelles, le 5 mars 2020
(OR. en)

6612/20

CLIMA 54
ENV 158
ONU 12

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	5 mars 2020
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	6348/20
Objet:	Stratégie à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre de l'Union européenne et de ses États membres – Communication à la CCNUCC, au nom de l'Union européenne et de ses États membres

Les délégations trouveront en annexe la communication à la CCNUCC, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de la stratégie à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre de l'Union européenne et de ses États membres, adoptée par le Conseil lors de 3754^e session tenue le 5 mars 2020.

Stratégie à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre de l'Union européenne et de ses États membres

Communication à la CCNUCC, au nom de l'Union européenne et de ses États membres

L'Union européenne (UE) et ses États membres se sont pleinement engagés à respecter l'accord de Paris et ses objectifs à long terme, et appellent à revoir d'urgence à la hausse les ambitions mondiales compte tenu des données scientifiques disponibles les plus récentes, notamment les rapports publiés récemment par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)¹. L'UE demande instamment à toutes les parties à l'accord de Paris de communiquer, d'ici à 2020, leurs stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre pour le milieu du siècle au secrétariat de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), conformément à l'article 4, paragraphe 19, de l'accord de Paris.

Le 12 décembre 2019, le Conseil européen², prenant note de la communication de la Commission européenne sur le pacte vert pour l'Europe³, a fait sien **l'objectif consistant à parvenir d'ici 2050 à une UE neutre pour le climat**, conformément aux objectifs de l'accord de Paris et compte tenu des données scientifiques disponibles les plus récentes et de la nécessité de renforcer l'action climatique menée à l'échelle mondiale⁴.

¹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2019), "Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels"; "Changement climatique et terres émergées: rapport spécial du GIEC sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres"; "Rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique"; "Révision 2019 des Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre".

² Le Conseil européen est composé des chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'UE, ainsi que du président du Conseil européen et de la présidente de la Commission européenne.

³ Communication de la Commission européenne (COM(2019) 640) intitulée "Le pacte vert pour l'Europe".

⁴ Le texte des conclusions du Conseil européen du 12 décembre 2019 (EUCO 29/19) figure en annexe.

L'objectif de neutralité climatique a pu être approuvé à l'issue d'un débat institutionnel et sociétal inclusif, fondé sur la **vision stratégique à long terme**⁵ proposée par la Commission européenne, qui comprend une analyse détaillée⁶ des solutions qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de gaz à effet de serre et des indications concernant les priorités stratégiques correspondantes, ainsi qu'un cadre facilitateur qui permettrait d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050.

Conformément à l'article 4, paragraphe 19, de l'accord de Paris, les États membres de l'UE élaborent leurs stratégies nationales à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre et les communiquent à la CCNUCC.

En acceptant et en mettant en œuvre une transformation sociale et économique ambitieuse, l'UE et ses États membres entendent inspirer l'action mondiale en faveur du climat et démontrent qu'il est non seulement indispensable, mais aussi réalisable et souhaitable d'assurer la transition vers la neutralité climatique.

L'UE et ses États membres sont prêts à coopérer avec toutes les parties afin d'assurer la mise en œuvre en temps utile de stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre solides et ambitieuses, conformément aux objectifs de l'accord de Paris. Ces stratégies doivent tenir compte de la nécessité d'intensifier l'ambition collective et fournir les orientations politiques à long terme nécessaires pour limiter les effets croissants du changement climatique.

⁵ Communication de la Commission européenne (COM(2018) 773) intitulée "Une planète propre pour tous: *Une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat*".

⁶ Analyse approfondie à l'appui de la communication de la Commission (COM(2018) 773).

CONCLUSIONS DU CONSEIL EUROPÉEN - 12 DÉCEMBRE 2019
CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. Compte tenu des données scientifiques disponibles les plus récentes et de la nécessité de renforcer l'action climatique menée à l'échelle mondiale, le Conseil européen fait sien l'objectif consistant à parvenir d'ici 2050 à une UE neutre pour le climat, conformément aux objectifs de l'accord de Paris. Un État membre, à ce stade, ne peut s'engager à mettre en œuvre cet objectif en ce qui le concerne, et le Conseil européen reviendra sur ce point en juin 2020.
2. La transition vers la neutralité climatique offrira d'importantes perspectives, notamment des possibilités en matière de croissance économique, de nouveaux modèles économiques et de nouveaux marchés, de création d'emplois et de développement technologique. Des politiques de recherche, de développement et d'innovation tournées vers l'avenir auront un rôle essentiel à jouer.
3. Pour parvenir à la neutralité climatique, il faudra toutefois relever des défis majeurs. Le Conseil européen prend note de la communication de la Commission sur le pacte vert pour l'Europe et demande au Conseil de faire avancer les travaux en accord avec le point 1. Il est conscient de la nécessité de mettre en place un cadre facilitateur qui profite à tous les États membres et comprenne des instruments, des mesures incitatives, un soutien et des investissements adaptés pour assurer une transition qui soit efficace au regard des coûts, juste ainsi que socialement équilibrée et équitable, en tenant compte des différentes situations nationales pour ce qui concerne le point de départ.

4. La transition exigera d'importants investissements publics et privés. À cet égard, le Conseil européen salue et soutient l'annonce par la BEI de son intention de soutenir la mobilisation de 1 000 milliards d'euros d'investissements à l'appui de l'action pour le climat et de la viabilité environnementale au cours de la période 2021-2030. Il insiste sur le fait que le prochain CFP contribuera de manière notable à l'action pour le climat. InvestEU a un rôle important à jouer en matière de mobilisation d'investissements privés en faveur de la transition. Le Mécanisme pour une transition juste, qui sera prochainement créé, permettra d'apporter un soutien sur mesure aux régions et aux secteurs les plus touchés par la transition. Le Conseil européen se félicite que la Commission européenne ait annoncé que ses prochaines propositions viseront à faciliter 100 milliards d'euros d'investissements au moyen du Mécanisme pour une transition juste. Le financement des efforts de transformation doit se poursuivre après 2030.
5. Toutes les législations et politiques pertinentes de l'UE doivent être compatibles avec la réalisation de l'objectif de neutralité climatique et y contribuer, tout en respectant des conditions équitables. Le Conseil européen invite la Commission à examiner si cela exige une adaptation des règles existantes, y compris en matière d'aides d'État et de marchés publics. Il invite en outre la Commission à lui rendre régulièrement compte au sujet de l'impact environnemental et socioéconomique de la transition vers la neutralité climatique.
6. Le Conseil européen est conscient de la nécessité d'assurer la sécurité énergétique, et de respecter le droit des États membres de décider de leur bouquet énergétique et de choisir les technologies les plus appropriées. Certains États membres ont indiqué qu'ils recourent à l'énergie nucléaire dans le cadre de leur bouquet énergétique national.
7. L'objectif de neutralité climatique doit être atteint d'une façon qui préserve la compétitivité de l'UE, notamment par la mise au point de mesures efficaces de lutte contre les fuites de carbone d'une manière qui soit compatible avec les règles de l'OMC. À cet égard, le Conseil européen prend note de l'intention de la Commission de proposer un mécanisme d'ajustement des émissions de carbone aux frontières concernant les secteurs à forte intensité de carbone. Les installations des pays tiers doivent respecter les normes internationales les plus élevées en matière d'environnement et de sécurité.

8. Le Conseil européen invite la Commission à élaborer une proposition de stratégie à long terme de l'UE le plus tôt possible en 2020, en vue de son adoption par le Conseil et de sa communication à la CCNUCC.
 9. Le Conseil européen remercie chaleureusement l'Espagne pour l'organisation réussie de la COP25 à Madrid. Il invite la Commission à présenter en temps utile avant la COP26, au terme d'une analyse d'impact approfondie, sa proposition relative à la mise à jour de la contribution déterminée au niveau national (CDN) de l'UE pour 2030.
 10. Pour que la lutte contre le changement climatique soit couronnée de succès, il est essentiel de se mobiliser au niveau international. Le Conseil européen invite la Commission et le haut représentant à porter une attention particulière à la diplomatie climatique.
 11. Le Conseil européen suivra les progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050 que s'est fixé l'UE et donnera des orientations stratégiques, en tant que de besoin.
-